

Acte qui exige
de petites dettes,
à qui il répugne
à là une raison
pauvre homme
pauvres, et qu'on
et de ses labeurs,
mens ponctuels
plus faciles, et
stituteur comme
attacheront à lui
pauvres de subsis-
ir ce qui est dû
payer.

rendaient cou-
l'Acte, ce mal
irait bientôt de
es auteurs.

ette clause, la
acte—bien que
e quelque'oppo-
quelques cas—
a grand avan-
mode pour les
communes.

'Acte en repré-
que l'éducation

devait être abandonnée aux *efforts volontaires*. L'obligation imposée à l'État de pourvoir à l'éducation de la population, a été reconnue et avouée par chaque Gouvernement Constitutionnel de la chrétienté, tant Républicain que Monarchique; et je ne pense pas que le Gouvernement et la Législature abandonnent leur devoir à cet égard pour complaire à l'égoïsme de quelques riches particuliers, ou aux opinions exagérées de quelques partisans. Mais notre système d'École n'est pas *coercitif* dans le même sens que ce terme s'applique aux Gouvernemens despotiques. Le vote de la subvention parlementaire est l'Acte volontaire du peuple par le moyen de ses Représentans Législatifs; la réception d'une partie de cette subvention et le prélèvement d'une cotisation sont l'Acte volontaire de la population de chaque District par ses Conseillers représentatifs; la réception d'une partie du fonds des Ecoles par une section d'École, et le prélèvement d'une cotisation spéciale (*rate Bill*) est l'Acte volontaire des habitans de cette section par leurs Représentans Syndics; ajoutez à cela que l'Acte actuel ne contraint pas les Syndics à prélever la taxe locale, mais les autorise à adopter la souscription volontaire s'ils le préfèrent, et leur donne ensuite le moyen de percevoir le montant de chaque contribution volontaire aussi promptement et de la même manière que si elle avait été imposée par cotisation.

D'autre part on a fait l'objection que l'Acte ne donne pas assez de pouvoir au Clergé comme Visiteurs d'Ecole; je ne vois pas quel plus grand pouvoir l'on pourrait donner au Clergé sans détruire le système d'Ecole; et je crois que tout Ecclésiastique qui exercera avec diligence et jugement le pouvoir qui lui est conféré par l'Acte, verra qu'il peut faire beaucoup de bien. Si cet Ecclésiastique ne veut pas user des facilités que l'Acte lui procure pour encourager et influencer l'éducation de la Jeunesse Canadienne, parce que cet Acte ne lui donne pas sur les Ecoles un contrôle positif, qui ne